
Programme Eau et Agriculture 2010-2012

Mise en oeuvre du programme en 2010



L'ORIGINE DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE

L'Agence a une mission à remplir :

améliorer la qualité des ressources en eau

Les outils à disposition sont insuffisants ou non adaptés à
l'agriculture du Bassin



L'Agence, en concertation avec ses partenaires, a notifié à la
Commission Européenne un régime d'aides spécifique hors
PDRH



Le Programme Eau et Agriculture est né

CALENDRIER

- **2008 - 2009** : Construction du dispositif
- **Juin 2009** : Demande de notification
- **Juillet 2010** : Accord de la Commission Européenne
- **Juillet à Septembre 2010** : Communication
Montage des dossiers
- **1er Octobre 2010** : Date limite de dépôt des dossiers
par les agriculteurs

UNE PROPOSITION ORIGINALE ET INEDITE

1. Les MAE du PDRH fonctionnent pour des couverts herbe mais peu de contractualisation en grandes cultures

→ **proposition de mesures pour les grandes cultures**

2. Des cultures régionales très diversifiées et des échanges de parcelles

→ **proposition de mesures à la culture et non à la parcelle**

3. PDRH : des projets de territoire sur les enjeux ZH et érosion, peu sur l'eau potable

→ **Ouverture du dispositif Artois Picardie sur la zone enjeu eau potable**



Création d'un dispositif spécifique adapté



PERIODE D'OUVERTURE DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE

- Le Programme Eau et Agriculture est ouvert jusqu'en 2012, fin du 9ème programme de l'Agence de l'Eau
 - 3 années de contractualisations prévues
- Des engagements sur 5 ans avec rémunérations annuelles
 - 2010-2015
 - 2011-2016
 - 2012-2017

ARTICULATION AVEC LES MESURES DU PDRH

Le Programme Eau et Agriculture
vient en complément du PDRH

MAIS

pas de possibilité de contractualiser des mesures à
la culture du Programme Eau et Agriculture

si vous avez déjà contractualisé des mesures du
PDRH sur couverts légumes ou grandes cultures

CONTROLES

- **Des vérifications administratives seront effectuées sur l'ensemble des dossiers à partir des pièces fournies par l'agriculteur.**
- **Les contrôles sur place concerneront au minimum 5% des dossiers : contrôles des documents conservés par l'agriculteur et contrôles visuels sur parcelles.**



LE CONTENU

- **6 mesures à la culture**

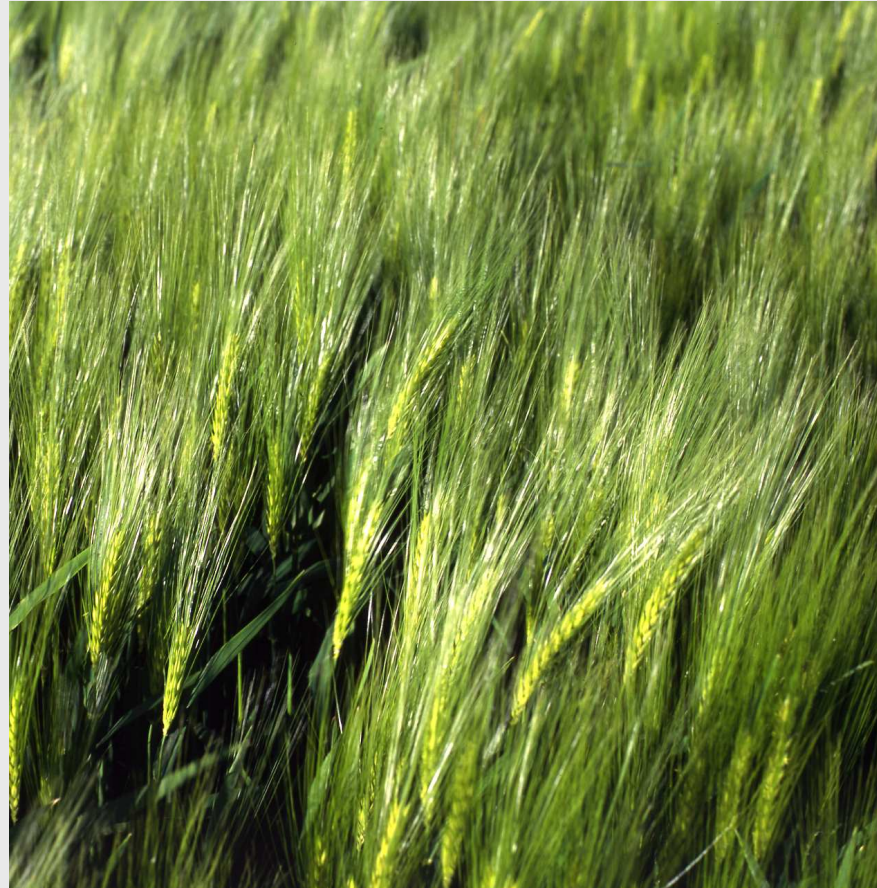
Inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives aux produits phytosanitaires ou économes en produits phytosanitaires dans les communes à enjeu eau potable

- **1 mesure pour le couvert herbacé (appel à projets annuel)**

Inciter à la remise en herbe de parcelles cultivées dans des zones stratégiques pour l'Agence

Tester le principe de l'appel à projets

LES MESURES A LA CULTURE



MESURES A LA CULTURE EN BLE

Objectif : Développer la **protection intégrée** en blé

=

utiliser des moyens agronomiques préventifs qui visent à limiter au maximum l'utilisation d'intrants



3 niveaux d'engagements progressifs

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

MESURES POUR CULTURES DE PRINTEMPS

Objectif : Diminuer l'utilisation d'herbicides en introduisant le désherbage mécanique

- Maïs
- Betteraves
- Légumes

PROTECTION INTEGREE EN BLE – niveau 1



- **Eviter les précédents à risque** : *pas de précédent blé*
- **Planter une variété tolérante aux maladies et à la verse** : *variété à choisir parmi une liste de variétés autorisées*
- **Privilégier un semis tardif** : *pas de semis avant le 10 octobre*
- **Adopter des faibles densités de semis** : *maxi 160 grains/m² au 10 octobre + 2 grains par jour + 20% sur sables ou biefs, + 30% sur cranettes*
- **Gérer au plus précis la fertilisation azotée** : *pour chaque parcelle engagée : analyse de reliquat sortie hiver, pilotage et ajustement de la fertilisation en cours de végétation*

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques

PROTECTION INTEGREE EN BLE – niveau 2



Protection intégrée niveau 1

+

limiter les désherbages chimiques

Un seul désherbage chimique autorisé sur tout l'itinéraire technique et pas avant le stade tallage

PROTECTION INTEGREE EN BLE – niveau 3

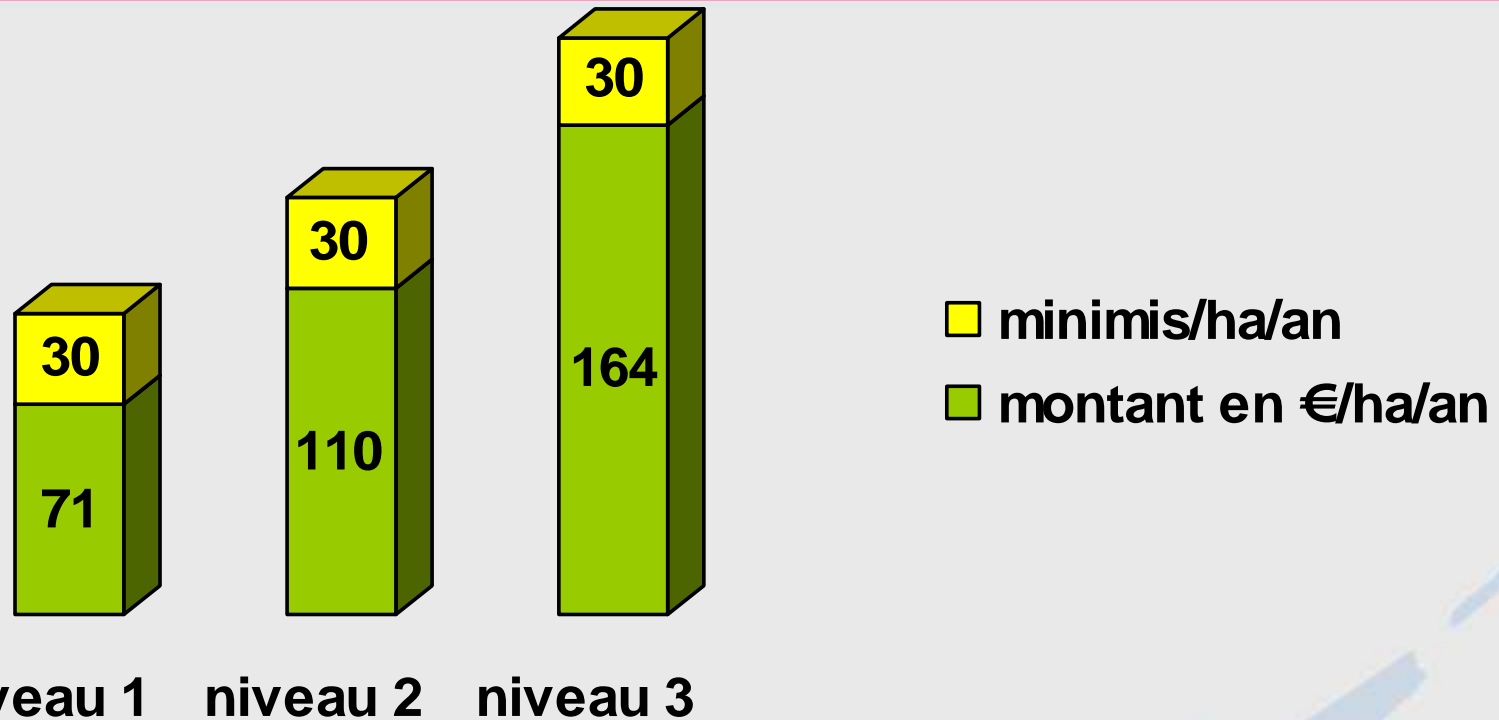


Protection intégrée niveau 2

+

Supprimer le régulateur de croissance
Pas d'application de régulateur de croissance

MONTANTS DES MESURES PROTECTION INTEGREE SUR BLE



Montants valables pour les 5 ans de l'engagement
(engagements 2010)

Montants revus annuellement pour les engagements
2011 et 2012 en fonction des cours du blé

DESHERBAGE MIXTE SUR MAÏS

- **Limiter les désherbages chimiques :**
Désherbage chimique en plein interdit

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques

DESHERBAGE MIXTE SUR LEGUMES

- **Limiter les désherbages chimiques :**
Désherbage chimique en plein interdit

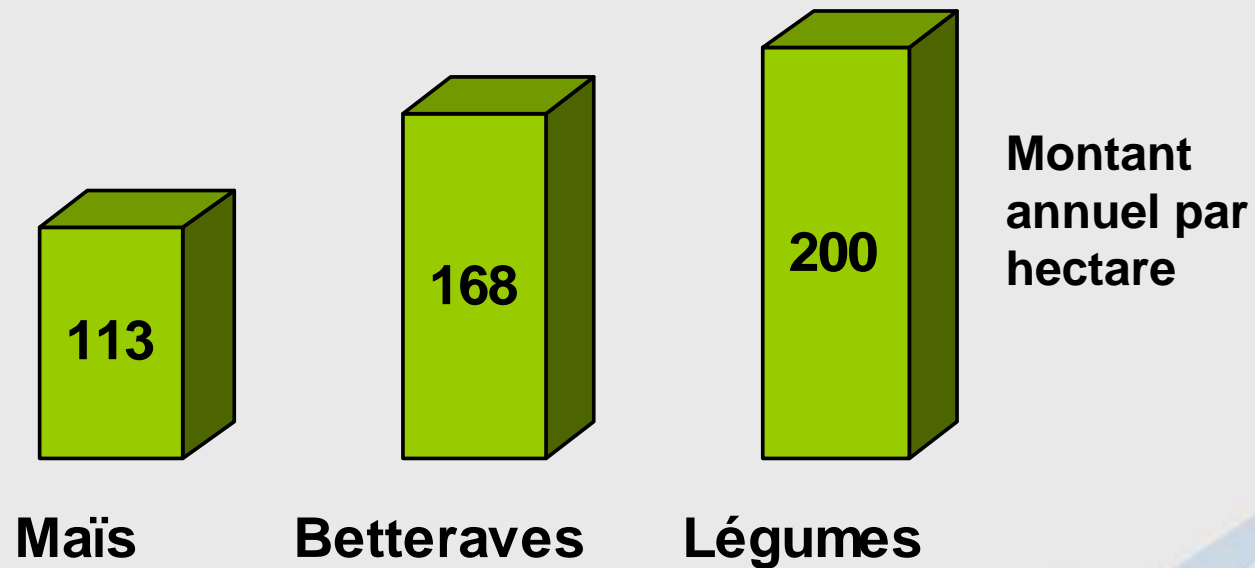
Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques

DESHERBAGE MIXTE SUR BETTERAVES

- **Eviter les précédents à risque :**
pas de précédent betteraves
- **Limiter les désherbages chimiques en introduisant des techniques alternatives :**
Désherbages chimiques en plein limités à trois passages maximum sur tout l'itinéraire technique de la culture

Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques

MONTANTS DES MESURES POUR LES CULTURES DE PRINTEMPS



Montants valables pour les 5 ans de l'engagement

Montants fixes quelle que soit l'année d'engagement

QUELS QUE SOIENT LES ENGAGEMENTS SOUSCRITS EN GRANDES CULTURES

- Engagement **minimum** :
 - 0,5 ha pour les légumes,
 - 4 ha pour le blé, le maïs et les betteraves.
- Suivre une **formation** sur la protection intégrée ou sur les pratiques alternatives de désherbage validée par l'Agence
- Fournir les **Indices de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides et IFT global** pour les cultures engagées dans le dispositif

VARIABILITE AUTORISEE DES SURFACES ENGAGEES

Variabilité autorisée des surfaces engagées dans la fourchette de $\pm 20\%$ par rapport à la surface engagée la première année

Exemple : surface engagée la première année : 8ha

Variabilité annuelle autorisée [6,40 ha - 9,60 ha]

	Surface cultivée	Rémunération de l'engagement	Rémunération de l'agriculteur
Année 1	8,00 ha	200 €/ha/an	1600 €
Année 2	6,00 ha	200 €/ha/an	0 €
Année 3	7,60 ha	200 €/ha/an	1520 €
Année 4	10,00 ha	200 €/ha/an	1920 €
Année 5	6,50 ha	200 €/ha/an	1300 €

Plafonné à 9,60 ha

L'appel à projets

« création et entretien de couvert herbacé »

- Un appel à projets par an
- Des engagements localisés et fixes, sur 5 ans
- A mettre en oeuvre dans des secteurs clés pour la protection de la ressource en eau

CREATION ET ENTRETIEN DE COUVERT HERBACE

- Appel à projets à destination des agriculteurs
 - ⇒ Projet et montant de l'indemnisation à proposer et à expliquer par l'agriculteur
- Critères de choix des projets : emplacement des terrains, surfaces converties, pratiques mises en oeuvre...

Jusqu'à 450 € /ha /an

ELEMENTS DU PROJET

Le projet déposé par l'agriculteur doit préciser :

- Les enjeux visés par l'implantation de ce couvert
- Le type de couvert qui sera implanté
- L'utilisation prévue de la prairie (fauche, pâturage...)
- La fertilisation azotée qui sera apportée
- Les pratiques de désherbage envisagées
- La rémunération demandée, justifiée en fonction des coûts additionnels et pertes de revenus

L'agriculteur s'engage à garder sa surface en herbe pendant 5 ans et à l'entretenir suivant les pratiques qu'il aura lui-même définies dans son projet.

CHOIX DES PROJETS

Les projets éligibles seront classés en fonction :

- de l'emplacement des parcelles,
- de l'intérêt environnemental des pratiques fixées par l'agriculteur,
- de la pertinence du montant de la rémunération proposée.

Les projets seront retenus par ordre d'intérêt jusqu'à épuisement de l'enveloppe consacrée à l'appel à projets (100 000€ par appel à projets) ou jusqu'à épuisement des projets

DOCUMENTS A FOURNIR

Engagements en grandes cultures :

- Le formulaire d'engagement
- Une photocopie du RPG localisant les engagements pour l'année 1
- Une copie du formulaire S2 jaune de la déclaration PAC
- Le calcul des IFT herbicide et hors herbicide pour les cultures qui feront l'objet d'un engagement
- Un Relevé d'Identité Bancaire

DOCUMENTS A FOURNIR

Appel à projets :

- Le formulaire d'engagement
- Le dossier de candidature décrivant le projet
- Une photocopie du RPG localisant l'engagement
- Une copie du formulaire S2 jaune de la déclaration PAC
- Un Relevé d'Identité Bancaire

DEPOT DES DOSSIERS

**Les dossiers sont à déposer au
plus tard :**

**Le 1er octobre 2010
À l'Agence de l'Eau Artois
Picardie**



PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010-2012

Agriculteurs du Bassin
Artois-Picardie,

Contribuez
à l'amélioration
de la qualité de l'eau !

